

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE BROU
COMMUNE DE FRAZÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRAZÉ**

Le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Fabrice CUVIER, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Dominique BEQUIGNON, Fabrice CUVIER, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Isabelle LAVIE, Fabien MASSON, Brigitte PISTRE, Gérard TRÉCUL.

Etaient absents : Marion LE BARS (donnant pouvoir à Murièle GIROUX), Mireille LEROY (donnant pouvoir à Joël DESTOUCHES), Betty MORICE (donnant pouvoir à Dominique BEQUIGNON), Agnès de PÉTIGNY (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL), Romain TAILLANDIER.

Brigitte PISTRE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/01/2025

Date de publication : 24/01/2025

Ordre du jour

1. Élection du maire,

Le Président de séance, Monsieur Joël DESTOUCHES, doyen des conseillers, a procédé à l'appel des membres du Conseil municipal, dénombré 8 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Joël DESTOUCHES indique qu'il faut désigner deux assesseurs et propose la candidature des deux plus jeunes de l'assemblée, soit Isabelle LAVIE et Fabien MASSON.

Après délibération, le Conseil municipal les désigne assesseurs à l'unanimité, pour l'ensemble des votes de la séance.

Monsieur Joël DESTOUCHES a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L2122.4 et L2122.7 du CGCT soit au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième tour.

Monsieur Joël DESTOUCHES demande s'il y a des candidats. Fabrice CUVIER a déclaré « Je suis candidat à la fonction de Maire ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 12

-Bulletins nuls : 0

-Bulletins blancs : 0

-Suffrage exprimé : 12

-Majorité absolue : 7

Fabrice CUVIER a obtenu 12 voix et a été élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est donc proposé de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

3. Election des adjoints

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoint au maire à quatre,

Sous la présidence de Fabrice CUVIER élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le Maire (article L2122.4 et suivants du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 1^{er} adjoint :

Gérard TRÉCUL se déclare candidat au poste de premier adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimé : 12
- Majorité absolue : 7

Gérard TRÉCUL a obtenu 12 voix et a été élu premier adjoint au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Isabelle LAVIE se déclare candidate au poste de 2^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimé : 12
- Majorité absolue : 7

Isabelle LAVIE a obtenu 12 voix et elle a été élue deuxième adjointe au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installée.

Élection du 3^{ème} adjoint :

Fabien MASSON se déclare candidat au poste de 3^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

-Suffrage exprimé : 12

-Majorité absolue : 7

Fabien MASSON a obtenu 12 voix, et il a été élu troisième adjoint au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} adjoint :

Brigitte PISTRE se déclare candidat au poste de 4^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 12

-Bulletins blancs : 0

-Bulletins nuls : 0

-Suffrage exprimé : 12

-Majorité absolue : 7

Brigitte PISTRE a obtenu 12 voix et a été élue quatrième adjointe au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installée.

4. Indemnités des élus,

Vu l'élection du Maire et des quatre adjoints en date du 31/01/2025,

Vu les arrêtés à compter du 01/02/2025 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints,

Vu le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Vu l'article 96 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipulant que les maires des communes et les conseillers exerçant les fonctions d'adjoint au maire perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20,

Vu la strate démographique à laquelle appartient la commune (506 habitants au 01/01/2020),
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, à effet du 01/02/2025 pour la durée du mandat,

- d'attribuer au Maire l'indemnité de 40.3% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- d'attribuer aux adjoints l'indemnité de 10.7% de l'Indice Brut terminal de la FPT.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans la limite de 250 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article

prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 195 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ autorisé par le conseil municipal par année civile

14° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

6. 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€.

7. 18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à .3000€

8. Bail commercial – autorisation de mise en location gérance.

Suite à la délibération du 14 avril 2023, le Conseil municipal a validé la rédaction d'un bail commercial de 9 ans qui a été signé avec la SARL BOSSY & BOSSY.

Or, les preneurs souhaitent quitter Frazé et proposent de mettre l'établissement en location-gérance.

Après délibération, le Conseil municipal autorise la location-gérance pour le commerce sis 6-8 rue du 8 mai 1945 à Frazé pendant une période pouvant aller de 1 à 2 ans et appellera les loyers pendant cette période auprès de la SARL BOSSY & BOSSY.

9. Régularisation d'une mise à disposition d'une portion de parcelle pour création de la promenade du lavoir.

Monsieur Emmanuel GUERIN, mandataire de la copropriété du château de Frazé rappelle qu'un accord sous seing privé a été signé le 25 août 2010 entre la mairie et Monsieur de Loture pour la mise à disposition à titre gracieux d'une bande de terrain en bordure de la parcelle cadastrée section B n°492 destinée à permettre la création d'un passage piétonnier entre l'église et la parcelle menant au lavoir permettant ainsi la création de « la promenade du lavoir » à la charge de la commune.

Dans le contexte actuel de vente de la propriété, les copropriétaires du château proposent de régulariser la situation en cédant à la commune la bande de terrain occupée par ladite promenade, telle qu'elle est délimitée aujourd'hui par la clôture érigée par la commune, pour l'euro symbolique. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession d'une portion de ladite parcelle aux conditions susnommées et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les documents afférents à cette régularisation.

10. Divers,

Labellisation Terres de rando : Frazé disposant déjà de 3 circuits de promenades, peut être labellisée par la Communauté de communes Terres de Perche. Pour ce faire, il est proposé d'organiser une randonnée d'inauguration le samedi 20/09/2025 à 14h dans le cadre d'ouverture des journées du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.